



Régulation préventive des meutes de loups : l'OFEV approuve la plupart des demandes cantonales

Berne, 28.11.2023 - Dès le 1er décembre 2023 et à des conditions clairement définies, les cantons pourront réguler les meutes de loups à titre préventif en vue de réduire les dommages. Cinq cantons ont déposé une demande de régulation préventive des meutes de loups sur leur territoire. L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a examiné les demandes et approuvé la plupart d'entre elles.

Le 1er novembre 2023, le Conseil fédéral a mis en vigueur, pour une durée limitée, la première partie de la modification de la loi sur la chasse et a adapté l'ordonnance sur la chasse en conséquence. Les cantons ont ainsi la possibilité de procéder à des tirs préventifs de régulation des meutes en décembre et en janvier prochains déjà.

Les cantons des Grisons, du Valais, de Vaud, de Saint-Gall et du Tessin ont fait parvenir à l'OFEV leur demande de régulation des meutes de loups sur leur territoire. L'OFEV a mené des discussions avec tous ceux-ci afin de coordonner la régulation des meutes.

La Suisse compte plus de 30 meutes actuellement. Les cantons ont demandé à tirer treize meutes complètes et jusqu'à deux tiers des louveteaux dans six autres meutes.

L'OFEV a examiné les demandes et accepté le tir de douze meutes complètes. Il ne peut pas approuver la demande du canton du Tessin de tirer la totalité de la meute du Valle Onsernone, car celle-ci n'a pas causé de dommages dans des lieux protégés lors des douze derniers mois. Il autorise néanmoins une régulation préventive de cette meute : le canton du Tessin peut en tirer deux tiers des jeunes loups. Pour cinq autres meutes (Val Colla,

Carvina, Jatzhorn, Rügiul, Mont Iendre), les cantons du Tessin, des Grisons et de Vaud peuvent intervenir comme ils l'ont demandé.

S'il faut s'attendre à ce que les loups pour lesquels l'OFEV a octroyé une autorisation ne puissent pas tous être tirés, cette régulation par les cantons devrait néanmoins fortement freiner la croissance de la population de loups en Suisse, comme le veut le Conseil fédéral. La loi sur la chasse permet aux cantons d'intervenir à titre préventif sur les meutes de loups chaque année de septembre à janvier. Les cantons pourront donc de nouveau déposer une demande de régulation auprès de l'OFEV l'année prochaine.

Après avoir obtenu l'assentiment de l'OFEV, les cantons peuvent maintenant rendre eux-mêmes une décision de tir, dont la validité devra être limitée au 31 janvier 2024. Seuls les gardes-chasses ou des chasseurs spécialement formés peuvent abattre des loups.

Adresse pour l'envoi de questions

Section Médias OFEV

Téléphone: +41 58 462 90 00

Courriel: medien@bafu.admin.ch

Auteur

Office fédéral de l'environnement OFEV

<https://www.bafu.admin.ch/fr>

<https://www.admin.ch/content/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-98995.html>